

# LEGISLATIVE NEWS



NEWSLETTER | No. 4 –1 Février 2010

## Modifications apportées à l'Arrêté du Gouvernement n° 161 / 2006 relatif à la préparation et tenue du registre unique du personnel

Les modifications concernent le moment auquel il faut effectuer les entrées dans le registre unique du personnel et transmettre le registre à l'inspectorat territorial du travail. De nouvelles contraventions ont été établies en étroite liaison avec ces modifications.

### SOMMAIRE

- ▶ Les principales modifications *p. 2*
- ▶ Les nouvelles contraventions *p. 2*

## Modifications apportées à l'Arrêté du Gouvernement n° 161 / 2006 relatif à la préparation et tenue du registre unique du personnel

Dans le Journal Officiel de la Roumanie, partie I, n° 45 / 20.01.2010 a été publié l'Arrêté du Gouvernement n° 37 / 15.01.2010 pour modifier et compléter l'Arrêté du Gouvernement n° 161 / 2006 relatif à la préparation et tenue du registre unique du personnel (ci-après « L'Arrêté »).

**Les principales modifications** apportées sont les suivantes :

- ▶ L'obligation des employeurs d'inscrire dans le registre unique du personnel les éléments d'identification de tous les salariés – à savoir le nom, le prénom, le numéro personnel, l'adresse la date d'embauche, la fonction / l'occupation selon le Classement des Occupations de Roumanie ou d'autres actes normatifs, le type du contrat la durée / la norme – au plus tard le jour ouvré précédant au début de l'activité par le salarié en question ;
- ▶ Inscrire dans le registre unique du personnel la date et le motif de la cessation du contrat individuel de travail, lors de la cessation du contrat individuel de travail ;

L'obligation des employeurs de transmettre le registre en forme électronique à l'inspection territoriale de travail dans la circonscription duquel ils ont le siège ou le domicile, le cas échéant, au plus tard le jour ouvré précédant le début de l'activité par le premier salarié et ensuite par chaque nouvel salarié.

L'Arrêté ajoute deux **nouvelles contraventions** :

- ▶ Ne pas avoir inscrit des contrats individuels de travail dans le registre avant le début de l'activité. La violation de cette disposition est punie d'une amende de 1.500 lei pour chaque contrat individuel de travail non-inscrit, sans que la valeur cumulée de l'amende déterminée par le nombre effectif des contrats pareils dépasse 20.000 lei.
- ▶ Mettre des mentions erronées dans le registre. La violation de cette disposition est punie de l'amende entre 3.500 lei et 5.000 lei.

Les dispositions relatives à l'établissement et à la sanction des contraventions entrent en vigueur dans les 10 jours suivant la date de publication de l'Arrêté, notamment le **31 janvier 2010**.

Ce message contient une sélection des nouveautés de la législation roumaine, fournies uniquement à titre informatif. Les résumés et commentaires qui précèdent ne peuvent en aucun cas se substituer aux textes législatifs, ni être assimilés à des conseils juridiques. Nous déclinons donc toute responsabilité vis à vis des interprétations que pourraient faire nos lecteurs.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

**Contacts:**

Jean-Pierre VIGROUX - Managing Partner

Hubertus EICHLER - Partner, German & Austrian Desk

Gabriel SINCUCU - Partner, Head of Tax & Compliance Services

**CONTACT**

**Mazars Roumanie**

Str. Economu Cezarescu, nr. 31B  
Sector 6, RO-060754  
Bucarest, Roumanie

Tel: +40 31 229 26 00

Fax: +40 31 229 26 01

E-mail: [contact@mazars.ro](mailto:contact@mazars.ro)  
[www.mazars.ro](http://www.mazars.ro) / [www.mazars.com](http://www.mazars.com)